

Luc Bérard de Malavas

Conseiller général des Hauts-de-Seine
Maire-Adjoint d'Asnières-sur-Seine

Monsieur Manuel AESCHLIMANN
Maire d'Asnières-sur-Seine
1, Place de l'Hôtel de ville
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Asnières-sur-Seine, le 28 mai 2014,

Monsieur le Maire,

Ces dernières semaines, j'ai été sollicité à de multiples reprises par des parents d'élèves et des associations d'Asnières qui s'inquiètent de l'organisation scolaire dans notre ville à la rentrée prochaine.

Comme nous avons tenté à plusieurs reprises de vous l'indiquer en conseil municipal (sans que vous acceptiez de nous entendre), nous sommes inquiets des conséquences (pour les enfants, les familles, les agents municipaux, les enseignants et les associations) de votre décision de refuser de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires au sein de notre ville.

Si chacun est libre d'avoir un avis (en positif comme en négatif) sur cette réforme, il ne vous a pas échappé que la réforme des rythmes scolaires a été actée dans la réglementation et qu'elle s'impose donc désormais à vous.

Je vous rappelle les textes en vigueur à ce sujet : Décret « Peillon » n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (publié au Journal Officiel du 26 janvier 2013) et Décret « Hamon » n° 2014-457 du 7 mai 2014 (publié au Journal Officiel du 8 mai 2014) complété par Circulaire n° 2014-063 du 9 mai 2014.

Tous les citoyens, et au premier rang d'entre eux les élus, doivent en effet appliquer la Loi et les Décrets en vigueur dans notre République. Dès lors, **refuser de se conformer à la réglementation (la loi au sens large) est une attitude antirépublicaine** qui n'est pas compréhensible.

Si vous estimez que ces Décrets sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales, alors vous êtes libre de contester la légalité de ces Décrets devant les tribunaux administratifs, ce que vous n'avez d'ailleurs pas fait. Mais, sauf à ce que les tribunaux annulent ces décrets – ce qui n'est pas le cas –, vous êtes dans l'obligation de les appliquer.

www.hauts-de-seine.net

Hôtel du Département
2-16, bd Soufflot - 92015 Nanterre Cedex
tél. : 01 47 29 32 20 / 31 21 - télécopie : 01 47 29 32 45
courriel : lberarddemalavas@mairieasnieeres.fr

Il est à noter que **la quasi-totalité des communes de France ont à ce jour décidé d'appliquer cette réforme**, même les communes dirigées par des maires UMP qui s'opposaient à cette réforme, à l'exception de M. Balkany à Levallois et de vous-même.

Votre décision actuelle (qui s'appuie sur la délibération votée par votre majorité au sein municipal du 28 avril 2014 et que le Préfet a attaqué devant le tribunal administratif car cette délibération est illégale) a pour seul objet une posture politique (voire politicienne) qui n'a rien à voir avec l'intérêt de l'enfant.

Par ailleurs, et comme vous le savez parfaitement, **les horaires d'enseignement sont décidés par l'Education nationale**, et pas par les communes. C'est en effet le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui décide des modalités de mises en œuvre de cette réforme (les nouveaux horaires d'ouverture des écoles à compter de septembre 2014), après concertation avec la communauté éducative et les communes. Dès lors, votre refus affiché d'appliquer cette réforme n'empêchera pas que **de nouveaux horaires (incluant le mercredi matin) seront bien en vigueur dans les écoles d'Asnières à la rentrée prochaine**. Mais le refus de notre ville de proposer une organisation a pour seule conséquence de laisser le DASEN libre de décider unilatéralement des horaires d'ouverture de nos écoles. Vous tirez ainsi un trait sur la large concertation que nous avons effectuée durant de longs mois avec les parents d'élèves, les enseignants, les agents municipaux et les associations de notre ville.

Par conséquent, tout comme les familles asniéroises, **je suis inquiet des conditions d'accueil périscolaire qui seront mises en place par la ville à la rentrée**. Comment les enfants asniérois seront-ils pris en charge sur les temps libérés par la réforme (tant avant qu'après les temps d'enseignement) ?

Les communes n'ont certes aucune obligation légale d'accueillir les enfants sur ces temps périscolaires, mais **il n'est pas envisageable de laisser les enfants à la rue !**

En dehors de tout clivage politique, nous avons fait le choix d'une concertation qui reposait sur l'échange, l'écoute, la confiance, dans le respect des prérogatives de chacun. Cette concertation avait permis d'établir une organisation définie en groupes de travail par les parents d'élèves, les enseignants, les agents municipaux et les associations. Cette organisation permettait de **mettre en place des ateliers sur le temps périscolaire** (avec notamment des activités culturelles ou sportives animées par des agents municipaux, des enseignants ou des prestataires en particulier associatifs), sans que cela n'engendre des coûts supplémentaires nécessitant une hausse d'impôts. **Pourquoi avoir tiré un trait sur tout ce travail ?**


De même, nous avons fait le choix, suite à cette concertation, d'**annoncer le plus en amont possible l'organisation adoptée afin de permettre tant aux familles qu'aux associations impactées de prendre leurs dispositions**, et de les accompagner dans ces changements.

A l'inverse, vous faites le choix de **la politique du pire : tout refuser, y compris en violation de la loi, et attendre que l'Education nationale vous contraigne à appliquer la réforme, sans avoir de votre côté anticipé quoi que ce soit et en refusant toute concertation, mettant ainsi les familles, les personnels et les associations en difficulté**.

En tant que Conseiller général et conseiller municipal, je vous mets solennellement en garde contre cette attitude irresponsable et vous demande de **revenir à de meilleures dispositions**

en appliquant la loi et en informant dès à présent les familles, les personnels et les associations sur l'organisation qui sera mise en œuvre à la rentrée.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned in the center-right of the page.
